

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE2702

présenté par  
Mme Bazin-Malgras**ARTICLE 10**

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« 4° L'article L. 513-1 est ainsi modifié :

« a) Au sixième alinéa, après la première occurrence du mot : « installation » sont insérés les mots « et de la transmission » ;

« b) Au sixième alinéa, après le mot : « notamment » sont insérés les mots : « à l'aide du répertoire unique mentionné à l'article L. 330-5 » ;

« c) Après le sixième alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé : « – elle assure la promotion de la mission de service public liée à la politique d'installation et de transmission en agriculture mentionnée au 4° de l'article L. 511-4 ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer la promotion du dispositif France services agriculture par les Chambres d'agriculture, en l'intégrant aux missions de service public de Chambres d'agriculture France via une modifiant l'article 513-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui établit ses compétences.

La promotion du dispositif France Services Agriculture n'est pas prévue par le projet de loi. Or, il serait dommage qu'un tel dispositif, confié aux Chambres d'agriculture, ne soit pas utilisé par les porteurs de projet et les cédants car ils n'en ont pas connaissance. Il faut donc prévoir la promotion de France Services Agriculture en confiant cette mission à Chambres d'agriculture France, tête du réseau des Chambres d'agriculture, en l'intégrant à ses missions de service public.